

**Commune de RAMILLIES**  
**PERMIS UNIQUE**  
**AFFICHAGE DE LA DECISION**

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN  
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que le 14 juillet 2026, le permis unique a été **octroyé sous conditions** par les fonctionnaires technique et délégué, pour la demande introduite par HesbEnergie en vue de **la construction et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes d'une puissance totale maximale de 21,6 MW, au sud du parc existant à Boneffe à 5310 Eghezée.**

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le **24/07/2026** pour se terminer le **12/08/2026**.

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours – Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) - dans un délai de vingt jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;

2° du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 (BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué ou par le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernées sont situés.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée au Service Urbanisme de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies : **uniquement sur rendez-vous, à prendre au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service urbanisme en téléphonant au 0492/47.61.47.**

A Ramillies, le 23/07/2026

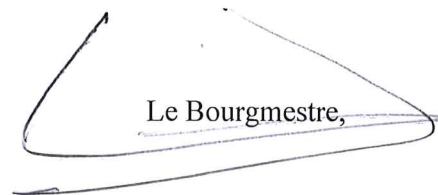
La Directrice générale f.f.,

  
M. DELMOTTE

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

  
J.-J. MATHY